





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
	-	Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-06-19 Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort

Rapporteur: Robert NATALE

ID: 090-249000241-20240926-2024_06_19-DE

Vu la délibération 2022-05-08A relative à l'adhésion au nouveau service proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Cet avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive est proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort auquel adhère la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prises en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

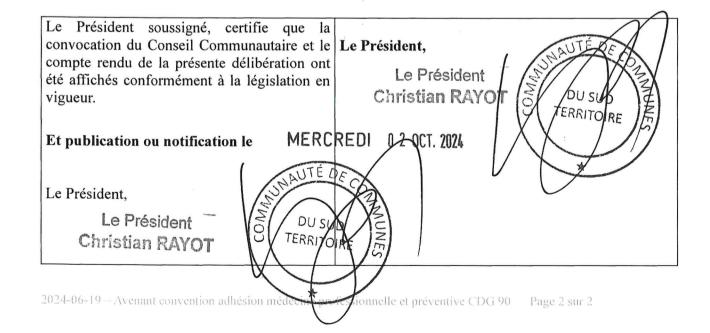
Ces derniers sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Un refus de cet avenant ne pourrait entrainer que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : Avenant à la convention d'adhésion



ID: 090-249000241-20240926-2024_06_19-DE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Entre les soussignés:

La commune / L'établissement de ..., représenté(e) par son maire / président en exercice, Monsieur (Madame) .., autorisé(e) à signer la présente par délibération du conseil municipal / syndical du ..., ci-après désigné(e) comme « l'adhérent » ;

et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Romuald Roicomte, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration du 7 juin 2024, ci-après désigné comme « le centre de gestion ».

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u>

Il est introduit un article 5-4 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 5-4 - ACTIVITÉS PARTICULIÈRES À LA DEMANDE DE L'ADHÉRENT

Les adhérents du service peuvent demander à bénéficier d'actions n'entrant dans aucune catégorie du présent article.

Il peut s'agir, par exemple, d'audit à finalité médico-psychologique ou relatif au traitement d'une situation médico-psychologique etc.

Une fois la demande clairement établie, la demande fait l'objet d'un devis qui doit être accepté par l'assemblée délibérante du demandeur avant tout commencement de l'action proprement dite. »

Article 2

L'article 10 de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort est ainsi rédigé :

« Article 10 - COÛT DU SERVICE

La surveillance médicale des agents de l'adhérent entraîne une contrepartie financière.

Article 10-1 - SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

En matière de surveillance médicale des agents telle que décrite à l'article 5-1 de la pré-

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



sente, cette contrepartie est exprimée par un coût unitaire par visite réalisée, fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Article 10-2 - ACTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

En matière d'interventions du service de médecine professionnelle et préventive, dans le cadre des missions relevant de l' « ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL : PRÉVENTION GLOBALE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL » décrites à l'article 5-2 de la présente convention :

les adhérents dont le personnel dépend du comité social territorial/comité technique du centre de gestion du Territoire de Belfort sont exonérés de contrepartie financière.

Les interventions du psychologue et de l'ergonome, opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet en revanche d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Les adhérents dont le personnel dépend de leur propre comité social territorial/comité technique acquittent une contrepartie financière, exprimée par un coût unitaire par heure d'activité, fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Les interventions du psychologue et de l'ergonome, opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Article 10-3 - VISITE COLLECTIVE DES SAISONNIERS

Les visites collectives pour les agents saisonniers, décrites à l'article 5-3 du présent, sont facturées à un coût unitaire par participant fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Article 10-4 - ACTIVITÉS PARTICULIÈRES À LA DEMANDE DE L'ADHÉRENT

Les actions particulières demandées par un adhérent dans le cadre de l'article 5-4 sont facturées sur devis reposant sur un coût unitaire par participant fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

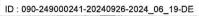
Article 3

Il est introduit une annexe dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigée :

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



« ANNEXE - CONDITIONS TARIFAIRES

Au 1er juillet 2024.

Médecine professionnelle et préven- tive	2024	
Pour chaque visite quel que soit le nombre de fois où l'agent est vu dans l'année. Y compris les agents non permanents recrutés par la collectivité directement ou par le service de remplacement du centre de gestion pour une durée cumulée d'au moins 3 mois.	80 €	
Tiers-temps (y compris les interventions de l'ergonome et du psychologue lorsqu'elles sont commandées par le mé- decin)	40 € de l'heure pour tous les adhérents, sauf ceux dont le personnel dépend du co- mité social territorial du centre de gestion	
Toute action collective pour les saisonniers (incluant une sensibilisation des risques professionnels avec le port des EPI et l'état de santé lors d'un entretien individuel confi- dentiel)	80 €	
Toute activité demandée par un adhérent, quel qu'il soit, et n'entrant pas dans le-tiers-temps défini dans la conven- tion d'adhésion	50 € de l'heure ; sur devis uniquement	

Article 4

Le reste est inchangé

Le Président du Centre de Gestion

L'adhérent

Romuald Roicomte

Fait à Belfort, le